

## **Rôle d'audiences du Conseil de discipline**

Le rôle d'audiences contient la liste des prochaines audiences du Conseil de discipline de la Chambre des notaires du Québec. Cette liste précise le nom des parties, ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'audience. Avant de vous y présenter, nous vous recommandons toutefois de vérifier s'il y a eu des changements dans l'horaire en consultant cette page. À noter que les audiences sont publiques, sauf exceptions.

**Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec :**

Greffe du Conseil de discipline  
Direction Secrétariat et services juridiques  
514 879-1793 | 1 800 263-1793, poste 5228

*Dernière mise à jour : 21 janvier 2019*

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

**Date :** 21 janvier 2019

**Heure :** 09:30

**Lieu :** Chambre des notaires du Québec -  
nouvelle adresse  
101-2045, Rue Stanley  
Montréal (Québec)  
H3A 2V4

Salle : Salle Joseph-Laurin

**Dossier disciplinaire numéro :** **26-18-01379**

**Plaignant(e)**

Me Maryse Laliberté, syndic adjoint

**Procureur**

Me Eliane Gauvin

**Intimé(e)**

Me Giovanni Giammarella  
Lieu d'exercice: Montréal

**Procureur**

**Membres du Conseil**

Me Lyne Lavergne (Président(e))  
Me Marie-Ève Brown (Membre)  
Me Danielle Laferrière (Membre)

**Nature des infractions**

Article 21.5, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.16  
- Défaut de publier sans délai un acte de radiation ou autres actes aux registres appropriés  
Article 21.6, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.16  
- Défaut de veiller, dans les plus brefs délais, à la signature d'un acte de radiation  
Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17  
- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai  
Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17  
- Tenue des dossiers et des études des notaires

**But de l'audience**

Culpabilité

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

**Date :** 08 février 2019

**Heure :** 09:30

**Lieu :** Chambre des notaires du Québec -  
nouvelle adresse  
101-2045, Rue Stanley  
Montréal (Québec)  
H3A 2V4

Salle : Salle Joseph-Laurin

**Dossier disciplinaire numéro :** **26-18-01391**

**Plaignant(e)**

Me Johanne Ayotte, syndic adjoint

**Intimé(e)**

Me Anne Jones  
Lieu d'exercice: Montréal

**Procureur**

Me Yannick Chartrand

**Procureur**

Me Myriam Cossette-Voyer

**Membres du Conseil**

Me Hélène Desgranges (Président(e))  
Me Sylvie Lafond (Membre)  
Me Josianne Pedneault (Membre)

**Nature des infractions**

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17  
- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai  
Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17  
- Tenue des dossiers et des études des notaires

**But de l'audience**

Culpabilité et sanction

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

**Date :** 01 mars 2019

**Heure :** 09:30

**Lieu :** Chambre des notaires du Québec -  
nouvelle adresse  
101-2045, Rue Stanley  
Montréal (Québec)  
H3A 2V4

Salle : Salle Joseph-Laurin

**Dossier disciplinaire numéro :** **26-18-01389**

**Plaignant(e)**

Me Chantal Racine, syndic adjoint

**Procureur**

Me Yannick Chartrand

**Intimé(e)**

Me Joelle Manekeng Tawali  
Lieu d'exercice: Montréal

**Procureur**

**Membres du Conseil**

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))  
Me Sylvie Beaupré (Membre)  
Me Michel Lamoureux (Membre)

**Nature des infractions**

Article 1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir avec dignité et éviter toutes les méthodes et attitudes susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession et à son aptitude à servir l'intérêt public

Article 13, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'observer les règles de probité, d'objectivité et d'intégrité les plus rigoureuses

Article 56 (9), Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Actes dérogatoires - commettre, participer ou accepter de prêter ses services de quelque manière que ce soit à la commission d'un acte illégal ou frauduleux

Article 7, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'agir comme conseiller désintéressé, franc et honnête de ses clients

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

Article 31 (2), Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de s'assurer de la suffisance des sommes et des biens reçus pour couvrir tous les débours, afin d'éviter qu'un compte-client soit au débit

Article 31 (5), Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de retenir les sommes et les biens jusqu'à la publication de l'acte créant ou transférant des droits et son indexation aux registres concernés, sans inscription préjudiciable aux droits créés ou transférés

Article 31 (6), Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de combler sans délai et à même son argent personnel tout solde débiteur, quelle qu'en soit la raison

Article 33, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de dresser un rapport mensuel conciliant les opérations

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 20, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Tenir un index au répertoire

Article 53, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Copies-reproduction fidèle

Article 50, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Défaut de respecter la loi - clôture de l'acte et réception de la signature par un notaire délégué

Article 53, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Signature officielle de l'acte notarié

Article 58, Loi sur le notariat, L.N., N-3

- Altérer ou modifier un acte notarié après la signature d'une partie

Article 31, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut de tenir l'index prévu à l'article 20 de la Loi sur le notariat (chapitre N-2)

**But de l'audience**

Culpabilité et sanction

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

**Date :** 12 mars 2019

**Heure :** 09:30

**Lieu :** Chambre des notaires du Québec -  
nouvelle adresse  
101-2045, Rue Stanley  
Montréal (Québec)  
H3A 2V4

Salle : Salle Joseph-Laurin

**Dossier disciplinaire numéro :** **26-18-01381**

### Plaignant(e)

Me Chantal Racine, syndic adjoint

### Intimé(e)

Me Mélanie Hamel  
Lieu d'exercice: Québec

### Procureur

Me Caroline Thibault-Gervais

### Procureur

Me Isabelle Desrosiers

### Membres du Conseil

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))  
Me André Cantin (Membre)  
Me Pierre Péladeau (Membre)

### Nature des infractions

Article 12, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'avoir exercé une supervision appropriée et de ne pas s'être assuré du respect des lois et règlements se rapportant à la profession du notariat à l'égard de tout étudiant, stagiaire, employé ou toute personne dont un notaire a la responsabilité

Article 23, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 61, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Surprendre la bonne foi d'un confrère ou se rendre coupable envers lui d'un abus de confiance ou de procédés déloyaux

Article 29, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de tenir à jour la comptabilité en fidéicommiss

Article 31, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut d'exercer un contrôle rigoureux sur la réception et la remise des biens ainsi que sur la réception, le dépôt, la retenue et l'emploi des sommes qui lui sont confiées

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

Article 31 (6), Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de combler sans délai et à même son argent personnel tout solde débiteur, quelle qu'en soit la raison

Article 33, Règlement sur la comptabilité en fidéicommiss des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de dresser un rapport mensuel conciliant les opérations

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 19, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Tenir un répertoire à jour

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

### But de l'audience

Culpabilité

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

**Date :** 13 mars 2019

**Heure :** 09:30

**Lieu :** Chambre des notaires du Québec -  
nouvelle adresse  
101-2045, Rue Stanley  
Montréal (Québec)  
H3A 2V4

Salle : Salle Joseph-Laurin

**Dossier disciplinaire numéro :** 26-18-01381

**Plaignant(e)**

Me Chantal Racine, syndic adjoint

**Procureur**

Me Caroline Thibault-Gervais

**Intimé(e)**

Me Mélanie Hamel  
Lieu d'exercice: Québec

**Procureur**

Me Isabelle Desrosiers

**Membres du Conseil**

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))  
Me André Cantin (Membre)  
Me Pierre Péladeau (Membre)

**Nature des infractions**

Article 12, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'avoir exercé une supervision appropriée et de ne pas s'être assuré du respect des lois et règlements se rapportant à la profession du notariat à l'égard de tout étudiant, stagiaire, employé ou toute personne dont un notaire a la responsabilité

Article 23, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables

Article 29, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut de sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle

Article 29.1, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Conclure une convention ayant pour effet de mettre en péril son indépendance, déintéressement, objectivité et intégrité requis pour l'exercice de la profession de notaire

Article 30, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

Article 61, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Surprendre la bonne foi d'un confrère ou se rendre coupable envers lui d'un abus de confiance ou de procédés déloyaux

Article 29, Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de tenir à jour la comptabilité en fidéicommissaires

Article 31, Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut d'exercer un contrôle rigoureux sur la réception et la remise des biens ainsi que sur la réception, le dépôt, la retenue et l'emploi des sommes qui lui sont confiées

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

Article 31 (6), Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de combler sans délai et à même son argent personnel tout solde débiteur, quelle qu'en soit la raison

Article 33, Règlement sur la comptabilité en fidéicommissaires des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de dresser un rapport mensuel conciliant les opérations

Article 59.2, Code des professions, C.P., C-26

- Poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de la profession

Article 19, Loi sur le notariat, L.N., N-2

- Tenir un répertoire à jour

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

**But de l'audience**

Culpabilité

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

**Date :** 18 mars 2019

**Heure :** 09:30

**Lieu :** Chambre des notaires du Québec -  
nouvelle adresse  
101-2045, Rue Stanley  
Montréal (Québec)  
H3A 2V4

Salle : Salle Joseph-Laurin

**Dossier disciplinaire numéro :** **26-18-01390**

**Plaignant(e)**

Me Chantal Racine, syndic adjoint

**Procureur**

Me Yannick Chartrand

**Intimé(e)**

Me Pierre Tétrault  
Lieu d'exercice: Valcourt

**Procureur**

Me Jean-Claude Dubé

**Membres du Conseil**

Me Marie-Josée Corriveau (Président(e))  
Me Jean-François Dugas (Membre)  
Me Sylvain Leduc (Membre)

**Nature des infractions**

Article 61, Code de déontologie des notaires, C.D., N-3, r.2

- Surprendre la bonne foi d'un confrère ou se rendre coupable envers lui d'un abus de confiance ou de procédés déloyaux

Article 14, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Défaut d'avoir veillé à l'inscription au registre foncier des actes de radiation sans délai

Article 15, Règlement sur la tenue des dossiers et des études des notaires, T.E., N-3, r.17

- Tenue des dossiers et des études des notaires

**But de l'audience**

Culpabilité

## Rôle d'audiences du Conseil de discipline

---

**Date :** 15 avril 2019

**Heure :** 09:30

**Lieu :** Chambre des notaires du Québec -  
nouvelle adresse  
101-2045, Rue Stanley  
Montréal (Québec)  
H3A 2V4

Salle : Salle Joseph-Laurin

**Dossier disciplinaire numéro :** **26-18-01384**

**Plaignant(e)**

Me Benoît Caron, syndic adjoint

**Procureur**

Me Caroline Thibault-Gervais

**Intimé(e)**

Me Yvon Chabot  
Lieu d'exercice: La Sarre

**Procureur**

**Membres du Conseil**

Me Myriam Giroux-Del-Zotto (Président(e))  
Me Nicole Beaudry (Membre)  
Me Anne-Marie Julien (Membre)

**Nature des infractions**

Article 31 (1), Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de recevoir et consigner les sommes et les biens nécessaires à l'exécution de l'acte dont il est chargé avant la signature de celui-ci

Article 9, Règlement sur la comptabilité en fidéicomis des notaires, C.F., N-3, r.5.1

- Défaut de déposer sans délai après réception les sommes confiées par un client

**But de l'audience**

Poursuite sanction